

DÉSIGNATION DES PARTIES ANNÉE UNIVERSITAIRE : 20 / 20

ENTRE

L'École Supérieure d'Art et Design Le Havre/Rouen, représentée par Thierry HEYNEN, en qualité de Directeur Général, dont le siège est situé 2, rue Giuseppe Verdi, 76000 ROUEN.

Ci-après désignée « l'ESADHaR »

ET l'organisme d'accueil :	ET l'étudiant stagiaire :
Nom :	Nom :
Raison sociale :	Prénom :
Siret :	Adresse :
Adresse :	Email :
CP et Ville :	Téléphone :
Représenté(e) par :	Date de naissance : / /
Qualité ou fonction exercée :	N° Sécurité Sociale :
Email :	Formation suivie :
Téléphone :	Si le stagiaire est mineur la convention doit être signée par son responsable légal.
Ci-après désigné « l'organisme d'accueil »	Ci-après désigné « le stagiaire »

Il est expressément convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention règlemente les rapports de l'organisme d'accueil avec l'ESADHaR et le stagiaire.

L'ESADHaR devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant ou, s'il est mineur, de son représentant légal, et obtenir préalablement, soit de l'étudiant, soit de son représentant légal, un consentement express aux clauses de la convention.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Le programme du stage est établi par le responsable de l'organisme d'accueil, en accord avec le représentant pédagogique de l'ESADHaR, et en fonction du programme général de l'ESADHaR et de la spécialisation de l'étudiant.

Les missions de l'étudiant, lors de son stage, seront les suivantes :

-
-
-
-

ARTICLE 3 – DURÉE

Ce stage aura lieu du au

Les jours travaillés seront : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi / samedi / dimanche (MERCİ D'ENTOURER LES JOURS CONCERNÉS)

Les horaires quotidiens prévoient une présence de l'étudiant sur son lieu de stage de heures à heures.

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera deheures sur la base d'un temps complet / temps partiel (MERCİ DE RAYER LA MENTION INUTILE).

Le stage pourra être renouvelé, un avenant devra être signé après validation de l'Esadhar.

ARTICLE 4 - STATUT DU STAGIAIRE

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'organisme d'accueil, demeurent étudiants de l'ESADHaR. Ils seront suivis au premier chef par leurs professeurs coordinateurs, ainsi que par la direction pédagogique de l'ESADHaR.

Durant leur stage, les élèves seront soumis à la discipline et aux règles de fonctionnement de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité. En cas de manquement, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif, après avoir prévenu la direction pédagogique de l'ESADHaR. Le responsable de l'organisme d'accueil devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'ESADHaR a bien été reçu par ce dernier.

Gratification :

Le stage donne lieu au versement de gratification :

Oui

Non

Si oui, montant de la gratification :€ dont€ au titre des avantages en nature (préciser si transport, logement, restauration etc...) :
.....

ARTICLE 5 - PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Au cours du stage, le stagiaire continue de bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié : il conserve son statut d'étudiant. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ de l'étudiant(e) et avoir reçu l'agrément de la sécurité sociale. Les dispositions du code de la sécurité sociale, notamment relatives aux accidents de travail, sont applicables dans le cadre de la présente convention, sous réserve, le cas échéant, de conformité avec la législation du pays d'accueil et celle régissant le type d'organisme d'accueil. Cette réglementation est fonction du montant de la gratification éventuelle versée à l'étudiant.

L'étudiant stagiaire doit avoir contracté une assurance « Responsabilité Civile » :

Nom de la compagnie d'assurance

Numéro de contrat :

Numéro de police d'assurance :

ARTICLE 6 - FIN DE STAGE

A la fin de la période de stage, l'organisme d'accueil s'engage à remplir et à remettre au stagiaire, l'attestation ci-jointe, indiquant la nature et la durée du stage. À leur retour dans l'établissement, les étudiants stagiaires devront remettre au secrétariat pédagogique de leur campus un rapport de stage. Un plan indicatif figure sur le site Internet de l'école. Ce rapport sera noté et communiqué à la direction pédagogique de l'école, ainsi qu'à l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 - DEVOIR DE RÉSERVE ET CONFIDENTIALITÉ

L'étudiant(e) s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il (elle) pourrait recueillir à l'occasion de ses travaux lors de sa présence dans l'organisme d'accueil. Les éventuels rapports, communications ou publications ne pourront être diffusés sans l'accord préalable de l'organisme d'accueil. Il est rappelé que l'étudiant(e) n'étant pas salarié(e) de l'ESADHaR et conformément à la législation en vigueur, les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation de son stage lui appartiennent. L'organisme d'accueil fera par conséquent son affaire des modalités éventuelles de cession et d'exploitation des droits de l'étudiant(e).

ARTICLE 8 - ABSENCE ET INTERRUPTION DE STAGE

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertira la direction de l'ESADHaR par courrier. En cas de volonté de l'une des trois parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

1 / « Lu et approuvé » Signature de l'étudiant	2 / « Lu et approuvé » Signature du professeur coordinateur
3 / « Lu et approuvé » Signature du responsable de l'organisme d'accueil	4 / « Lu et approuvé » Signature du Directeur Général de l'ESADHaR (Thierry HEYNEN)

Convention à compléter et signer en 3 exemplaires, et à remettre aux 3 parties :

L'organisme d'accueil, le stagiaire et l'ESADHaR.

ATTESTION DE STAGE
(À REMETTRE À L'ISSUE DU STAGE)

ORGANISME D'ACCUEIL :

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Email :

Certifie que :

LE STAGIAIRE :

Nom :

Prénom :

Né(e)le : / /

Adresse :

Téléphone : Email :

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études.

DURÉE DU STAGE :

Date de début : Date de fin :

Représentant une durée totale de jours

MISSIONS DU STAGIAIRE (Veuillez détailler au maximum) :

-
-
-
-

Fait à :

Le : / /

Nom et fonction du représentant de l'organisme d'accueil :

Signature :